

Avignon, le 20 avril 2020

Préfecture

Direction des moyens et de la coordination
des politiques publiques
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Affaire suivie par : Jacques Benhaim / Nathalie Picazo
Tél. : 04 88 17 83 11
Courriel : jacques.benhaim@vaucluse.gouv.fr

Point de situation sur l'impact économique de l'épidémie du Coronavirus COVID-19 sur les entreprises de Vaucluse suite à l'audioconférence du 10 avril 2020

- Les EPCI et l'association des maires, comme le Conseil départemental et la Région la semaine dernière, sont désormais associés à cette audioconférence hebdomadaire.
- Reconnaissance de l'effort public pour soutenir et accompagner le monde économique face aux conséquences de la crise sanitaire. Les dispositifs d'aides sont en phase opérationnelle et les difficultés évoquées au moment de la mise en place sont en voie de résorption. Les systèmes d'urgence ont bien fonctionné.
- Un tableau de suivi des mesures élaboré à partir des données fournies par les différents opérateurs, avec des chiffres pour le département de Vaucluse lorsqu'ils sont disponibles, accompagné de notes complémentaires le cas échéant, ont été transmis aux participants avant la tenue de la réunion,

1 – Information d'ordre général

- **Report des charges fiscales**
 - Possibilité pour les entreprises en difficulté de reporter les obligations déclaratives et de paiement du 5 mai ou du 15 mai, selon la catégorie d'impôt (impôt sur les sociétés, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, ...), au 30 juin. 800 entreprises environ ont bénéficié de ces mesures à hauteur de 8,2 M€
 - Au 16 mai 2020, le dispositif du fonds de solidarité a permis d'accorder 6 558 aides versées depuis le 31 mars dernier pour le Vaucluse, ce qui représente un peu plus de 8,6 M€ soit une aide par entreprise 1 313 € (cf note DDFIP adressée le 17/04/20, second envoi).
 - Accélération du remboursement de la TVA aux entreprises créditrices.
- **Evolution du fonds de solidarité**
 - Le décret no 2020-433 du 16 avril 2020 modifiant le décret no 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation renouvelle

pour le mois d'avril l'aide, de 1 500 euros, attribuable aux TPE touchées par la crise en mars 2020 avec les modifications suivantes avec plusieurs changements favorables aux entreprises :

- assouplissement des conditions d'octroi de l'aide aux entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires de 50 % en avril 2020 par rapport au chiffre d'affaires d'avril 2019 ou au chiffre d'affaires moyen sur 2019 ;
- la limite du bénéfice annuel, de 60 000 euros, est analysée, pour les sociétés, par associé et non plus au niveau de la personne morale ; et pour toutes les entreprises, la présence du conjoint collaborateur est prise en compte.
- Cette aide peut être accompagnée d'un soutien complémentaire de la Région pouvant désormais aller de 2 000 à 5 000 €, sous conditions ; la plateforme Région est active depuis le 17 avril 2020. Il est rappelé que seules les entreprises bénéficiant de l'aide Etat (volet 1) sont éligible à cette aide complémentaire (volet 2).
- Les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde pourront également bénéficier du fonds de solidarité.

- **Circulaire Préfet / DDFIP**

- Cosignature par le préfet et le directeur des finances publiques d'une circulaire à destination des collectivités territoriales visant leur participation au fonds de solidarité Etat.

- **Perception et actions des chambres consulaires et des organisations syndicales patronales**

- La CCI et la CMA souhaiteraient abonder au fonds de solidarité Région. Des discussions à l'initiative de la CCI sont en cours avec la Région. La chambre d'agriculture n'a pas les moyens d'abonder au fonds mais soutiendra les mesures et les moyens, destinés à palier le ralentissement de l'activité et à ne pas perdre une année, qui seront mis en place par cette plateforme.
- Les atouts majeurs du département de Vaucluse étant portés sur le tourisme, la culture et l'agriculture, la quasi-totalité des entreprises se trouve impactée par les conséquences du COVID 19, avec notamment l'annulation des festivals.
- La plupart des interrogations des chefs d'entreprise sont levées à l'exception de quelques cas qui n'entrent pas dans les cases. Les craintes des entreprises s'orientent désormais sur les conditions du déconfinement et de la reprise d'activité.
- S'agissant des préoccupations des entreprises, les aides financières représentent 43 % de leurs préoccupations, les cessations d'activité représentent 1 %, la création d'entreprise est logiquement à l'arrêt.
- La CPME prépare la reprise du 11 mai en programmant différents webinaires pour accompagner ses adhérents sur les sujets sanitaires mais également juridiques et droit social, économiques, communication,...
- L'U2P précise que les aides financières commencent à être perçues par ses adhérents et qu'elle les encourage à recourir au prêt garanti par l'État, dispositif qui semble bien fonctionner en Vaucluse. Elle fait part de ses inquiétudes sur un possible effet d'aubaine qui priverait les entreprises les plus en difficulté de contracter ce type de prêts. Toutefois, au regard du montant de 00 milliards d'euros garantis par l'État, il est peu probable d'être confronté à une telle situation.

- **Prêt garanti d'État (PGE)**
 - Les premiers PGE ont été débloqués depuis début avril et il est globalement constaté un très faible taux de refus au niveau des établissements.
 - Il est possible de revenir sur le PGE si la demande n'est pas suffisamment calibrée.
 - Pas de solution immédiate pour les quelques entreprises qui ont des fonds propres négatifs, ce qui ne leur permet pas de bénéficier de la garantie d'État. Des négociations sont en cours entre le Gouvernement et la Commission européenne sur un éventuel assouplissement de cette clause.
 - Projet de loi annoncé en Conseil des ministres prévoit une enveloppe de 500 M€ pour les entreprises qui se seraient vues refuser un PGE mais cela nécessite encore un examen et un vote des deux assemblées.
- **Pôle emploi**
 - La procédure d'actualisation en avril a été réalisée à 99 % pour les personnes ayant l'habitude de venir l'effectuer physiquement en agence, à savoir les publics les plus en difficulté.
 - Maintien des actions de formation à 50 %, avec des prescriptions qui sont faites à distance.
- **Collectivités locales**
 - Parcs d'attraction : La probabilité qu'ils demeurent fermés en 2020 est forte mais les collectivités restent en attente des propositions de l'État et de l'évolution de l'épidémie, ce qui va conditionner les décisions qui vont être prises sur le terrain.
 - Sur un plan plus général, les EPCI, de par leur relation de proximité, ont un rôle de relais de l'information sur les dispositifs d'aide et d'accompagnement des acteurs de leur territoire.
 - Le Grand Avignon participe au fonds mutualisé par la Région à hauteur de 500 000 €.

2 – Informations sur des thématiques spécifiques

- **Disponibilité des saisonniers dans le secteur agricole**
 - Il est rappelé les difficultés rencontrées au niveau de la viticulture et qu'il faudra un plan de relance avec les problèmes liés notamment avec la main d'œuvre étrangère. M. le préfet constate un triple hiatus : réglementaire, économique, sanitaire. La situation est dans un entre-deux où la main d'œuvre saisonnière ne peut entrer sur le territoire mais où certains peuvent tout de même y accéder. Il a proposé aux autorités centrales soit de maintenir l'application stricte de la réglementation sanitaire et la réalisation de contrôles avant l'importation de main d'œuvre, soit invention d'un dispositif d'urgence piloté par Pôle emploi qui recenserait les personnes en mesure de travailler.
- **Annulation du festival d'Avignon**
 - Impact de l'annulation du Festival d'Avignon : M. le préfet propose que cela fasse l'objet de réunions spécifiques et rappelle la tenue le 20 avril d'un conseil d'administration auquel les collectivités locales sont partie prenante, avec probablement la discussion d'éventuelles alternatives d'automne, ce qui ne signifie pas l'organisation d'un festival de remplacement en automne.

- **Rappel des mesures barrières dans les commerces alimentaires**
 - La CMA remonte des témoignages selon lesquels les gestes barrière ne sont pas respectés dans les grandes surfaces alors qu'ils sont une condition de poursuite d'activité pour les petits commerces. M. le préfet précise, suite à des remontées d'organisations syndicales et à des visites dans plusieurs enseignes de la distribution en centre-ville, qu'un communiqué de presse est en cours de publication et qu'il a signé un arrêté à destination des maires pour rappeler et normer la mise en place des gestes barrière, de manière à garantir un traitement équitable de l'ensemble
- **Comité départemental de suivi du BTP**
 - La première réunion s'est tenue le 16 avril 2020 et a permis de traiter du dépôt des déchets des BTP sur l'aval avec l'ensemble des EPCI qui redémarrent le traitement des déchets, ainsi que le sujet de l'instruction des permis en amont. Certaines collectivités n'ont jamais cessé d'instruire les demandes, les autres ayant été vivement encouragées à redémarrer l'instruction. Si les dossiers administratifs avancent bien, ce sont autant de travaux qui pourront être progressivement relancés.
- **Demande de reconnaissance d'un état de catastrophe sanitaire**
 - La CEPME demande qu'un état de catastrophe naturelle soit reconnu au niveau national de telle sorte que les dirigeants qui ont souscrit une assurance perte d'exploitation puissent être indemnisés. M. le préfet souligne qu'un représentant des assurances est désormais convié à cette audio-conférence hebdomadaire.

3 – Situation dans les secteurs professionnels

- **Fleuristes**
 - Muguet du 1^{er} mai : inquiétude des fleuristes sur la possibilité de vente sauvage alors que la plupart d'entre eux ont l'obligation d'être fermés. M. le préfet confirme que la vente sauvage sera strictement interdite et que seuls les commerces disposant d'une autorisation d'ouverture pourront vendre du muguet. Les forces de l'ordre recevront un message de vigilance à ce sujet.
- **Hôtellerie / Restauration :**
 - 2 groupes d'enquête, police et gendarmerie, sont chargés de contrôler sur les plateformes numériques et sur le terrain que l'arrêté d'interdiction des locations saisonnières, prolongé jusqu'au 11 mai, est bien respecté.
 - Le secteur est dans une situation extrêmement difficile ; notamment en raison de l'annulation des festivals IN et OF. En dépit des différentes mesures d'accompagnement mises en place par le gouvernement, les entreprises demandent une exonération/annulation de charges. M. le préfet rappelle que le président de la République, lors de son allocution du 13 avril, a mentionné l'annulation de charges et la mise en place d'aides spécifiques pour les secteurs économiques en grande difficulté (tourisme, hôtellerie, restauration, culture, événementiel). Les modalités techniques ne sont pas encore connues.
- **Commerce non sédentaire**
 - Les commerçants non sédentaires s'interrogent sur la catégorie à laquelle ils seront rattachés, commerce, tourisme... par rapport à la date butoir du 11 mai.
 - Distinction entre commerçants unitaires, marchés hebdomadaires, marchés de producteurs. M. le préfet répond aux demandes qui lui sont faites. La préfecture

demande de limiter le nombre de stands sur les marchés et rappelle qu'on peut organiser des rotations pour garantir une équité départementale et éviter des gros rassemblements. Ces questions pourront être traitées en bilatérale.

- **Coiffure**

- Les salons de coiffure s'inquiètent d'une concurrence déloyale de coiffeurs qui exerceraient à domicile, sans mise en place des mesures sanitaires et en procédant parfois à des encaissements non déclarés, ce qui leur permettrait de bénéficier des aides gouvernementales. Un E-mail a été adressé à l'ensemble des maires ainsi qu'à M. le préfet.
- Les coiffeurs et les coiffeurs à domicile pourront dès le 11 mai reprendre leur activité. Une fiche métier relative aux métiers de la coiffure a été publiée ce jour sur le site du ministère du travail.

- **Boulangerie**

- Les entreprises de boulangerie restent peu éligibles aux aides financières dans la mesure où l'activité continue mais avec des baisses de chiffre d'affaires de l'ordre de 20 à 30 %, mettant des entreprises en difficulté.

- **Economie sociale**

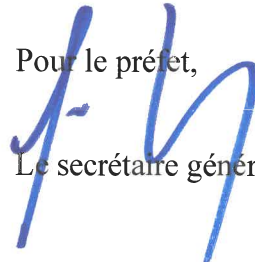
- La chambre régionale de l'économie sociale peut être associée sur le secteur culturel et du tourisme à la relance de l'activité des structures travaillant dans ce domaine.
- Il a été acté que l'ensemble des subventions au monde culturel qui ont été programmées seront versées aux associations malgré l'annulation des festivals et événements culturels. C'est ainsi le cas pour la mairie d'Avignon qui a versé l'ensemble des subventions aux associations. D'autres collectivités locale de Vaucluse agissent dans le même sens pour pouvoir pérenniser l'activité associative.
- La Région confirme qu'en ce qui les concerne, ainsi que le Département de Vaucluse, les subventions destinées à aider les grands événements culturels sont transformées en aides exceptionnelles et que par ailleurs un fonds de 2 M€, réorienté sur la gestion d'urgence, pour des actions non récurrentes est mobilisé pour aider les entreprises du commerce, de l'artisanat et de l'économie sociale.
- M. le préfet va essayer de joindre le Crédit Coopératif, qui est souvent la banque principale du monde associatif, pour savoir quelles mesures spécifiques sont mises en place pour ce secteur d'activité.

- **Tourisme**

- Enregistrement de beaucoup d'annulations, notamment de salons et de visites de monuments.
- Annonce de plans de relance de niveau national et de niveau régional pour le secteur de la communication sans beaucoup de visibilité sur l'articulation de ces plans de relance : conditions de non-cumul entre aides de l'État et aides des collectivités territoriales ou de plafonds croisés entre les différentes mesures de soutien. M. le préfet va vérifier ce point avec la région lors d'une réunion spécifique.
- Vaucluse Provence Attractivité (VPA) est surtout mobilisée sur l'après confinement pour relancer l'économie du tourisme en stimulant le marché touristique national et le marché de proximité qui vraisemblablement sera le premier à redémarrer dans un premier temps. Il y a également un travail important à effectuer pour être visible et séduire la clientèle

étrangère qui représente 47 % du marché du tourisme en Vaucluse. Un budget de 2 M€ est dédié à cette campagne.

- VPA mène également une réflexion sur une opération, initiée par l'Agence du Pays Basque et du Béarn, qui s'intitule « le repos des héros » et qui consiste à offrir des séjours à tous les personnels qui sont en première ligne face à cette crise, à savoir les soignants mais également ceux qui assurent l'approvisionnement alimentaire de la population, ceux qui ramassent les déchets,...
 - Le Grand Avignon mène également une réflexion sur un plan de relance communautaire en ce qui concerne le tourisme.
- **CNPA**
 - Le CNPA s'interroge sur la faisabilité des révisions automobiles dans la mesure où les forces de l'ordre n'acceptent pas parfois ce motif, estimant qu'il n'est pas prioritaire. M. le préfet précise qu'il va donner instruction aux forces de l'ordre que toute intervention nécessaire à la sécurité des véhicules (réparation ou contrôle technique) est autorisée.

Pour le préfet,

Le secrétaire général